

## **A l'attention des étudiants en droits souhaitant participer aux travaux non juridictionnels des cours et tribunaux au titre de l'année 2019**

*Décret 72-355 du 4 mai 1972 (articles 13-1 et 13-2) et l'arrêté du 16 septembre 1997*

Ces recrutements, organisés par l'Ecole nationale de la magistrature (ENM), s'adressent aux étudiants en droit souhaitant préparer le concours d'accès à la magistrature en découvrant le fonctionnement des juridictions, tout en apportant un concours utile aux différents services juridictionnels.

Ces périodes de découvertes se dérouleront au sein des juridictions, désireuses de vous accueillir, pour une période comprise entre le **1<sup>er</sup> mars et le 30 juin 2019,**

Cette période constitue un cadre modulable en fonctions des besoins des juridictions. Les travaux non juridictionnels pourront s'effectuer sur une période plus courte avec un rythme hebdomadaire plus concentré.

Tous les étudiants sélectionnés seront rémunérés sur la base de 96 vacations horaires au taux horaire moyen de 12,39€.

Le nombre de recrutements pour l'ensemble de territoire national sera déterminé à l'issue de la campagne d'appel à candidatures

L'Ecole Nationale de la Magistrature se chargera de recueillir votre candidature et d'instruire votre dossier.

Les sélections s'opéreront prioritairement sur la base de votre motivation, de votre dossier scolaire, de votre situation sociale, de la capacité d'accueil de la juridiction sélectionnée.

L'ENM et plus particulièrement le service des ressources humaines se tient à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

*Indépendamment du présent dispositif, si souhaitez bénéficier d'un stage étudiant conventionné dans le cadre du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des étudiants stagiaires, il vous appartient de vous adresser directement au tribunal de grande instance de votre choix qui vérifiera la possibilité de conventionner celui-ci directement avec votre université.*

### **PRINCIPES GENERAUX**

Le décret n°72-355 du 4 mai 1972 (articles 13-1 et 13-2) relatif à l'Ecole nationale de la magistrature permet aux étudiants titulaires d'un diplôme national sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à deux années d'études après le baccalauréat de participer, en vue de leur préparation aux concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature, aux travaux non juridictionnels des cours et tribunaux.

Ces travaux doivent permettre aux étudiants qui se destinent à la magistrature de découvrir la réalité du monde judiciaire et de confronter les enseignements théoriques reçus au cours de leurs années universitaires à la pratique.

Ce dispositif sera donc préférentiellement orienté vers les étudiants disposant déjà du diplôme minimal leur permettant de présenter le premier concours d'accès à l'ENM. Il s'agira donc d'un

accompagnement à la préparation qui permettra aux étudiants en droit d'acquérir la culture judiciaire désormais attendue des candidats. A défaut de candidats titulaires du Master 1 ou Master 2 en nombre suffisant, le vivier de candidats pourra être élargi aux étudiants inscrits pour l'année en cours en Master 1.

## **CONTENU DES TRAVAUX**

Ces travaux peuvent revêtir plusieurs formes (présence aux audiences publiques suivies de débats, travail aux côtés d'un magistrat); participation active aux multiples aspects des fonctions judiciaires; cheminement des dossiers civils et pénaux et rôle de chaque acteur; une approche concrète de la procédure civile et pénale.

## **CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Le dossier à transmettre au service RH de l'ENM [poleleve.enm@justice.fr](mailto:poleleve.enm@justice.fr) est constitué :

- de votre lettre de candidature motivée qui devra en outre préciser:
  - o La ou les juridictions (TGI ou cour d'appel) que vous sélectionnez
  - o Si vous pouvez, par ailleurs, bénéficier auprès de cette juridiction d'un stage conventionné avec votre université dans le cadre du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014
- d'un curriculum vitae ;
- d'une photocopie du diplôme de licence, master I en droit ou d'IEP;
- d'un justificatif d'inscription à une préparation au concours d'entrée de l'ENM et l'engagement moral de présenter le concours;
- du relevé des notes d'examen;
- d'un justificatif du versement, le cas échéant, d'une bourse d'étude durant la scolarité étudiante ;
- de l'avis d'imposition du candidat et de ses parents;
- d'une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- d'une photocopie de l'attestation vitale justifiant de votre immatriculation à la sécurité sociale;
- d'un relevé d'identité bancaire à votre nom.

## **LA CLÔTURE DES INSCRIPTIONS EST FIXEE AU 7 JANVIER 2019**

Tout dossier incomplet ou transmis en dehors du calendrier imparti ne sera pas étudié par l'ENM qui se chargera d'effectuer les demandes de bulletin n°2 auprès des services du casier judiciaire.

## **L'ENM vous informera de sa décision au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2019.**

Si votre demande est retenue l'ENM vous informera de votre affectation. Le directeur de centre de stage (DCS) de la juridiction retenue se mettra en relation avec vous pour convenir de la date de début et de fin de travaux et des modalités de votre accueil.